

**Séance du  
Conseil du  
7 octobre 2024**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Antoine-de l'Isle-aux-Grues tenue le lundi 7 octobre 2024 à 19 heures à laquelle sont présents, M. Frédéric Poulin, maire, les conseillers, MM. Yvon Roy, Martin Papineau, Luc Vézina et Michel Rousseau et les conseillères, Mesdames Edith Rousseau et Ariane Tessier-Moreau. M<sup>me</sup> Virginie Gagnon, Directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**1. Ouverture de la séance**

M. le maire, Frédéric Poulin, procède à l'ouverture de la séance.

**2. Vérification des présences**

**Sont présents :** M. le maire, Frédéric Poulin  
M<sup>me</sup> Ariane Tessier-Moreau, siège #1  
M<sup>me</sup> Édith Rousseau, siège #2  
M. Yvon Roy, siège #3  
M. Martin Papineau, siège #4  
M. Luc Vézina, siège #5  
M. Michel Rousseau, siège #6

**2024-10-04**

Adoption de  
l'ordre du jour

**3. 2007-12-01-ss 3. Adoption de l'ordre du jour**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour se lit comme suit :

4. Ouverture de la séance;
5. Vérification des présences;
6. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
7. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024;
8. Présentation et ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;
9. Magasin de l'Isle, Coopérative – Location et occupation des locaux ;
10. Autorisation pour déposer au ministère des Pêcheries et Océan ainsi qu'au ministère de la Faune, de la Forêt et des Parcs ;
11. Avis de motion – Règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'y intégrer les îlots de chaleur et les mesures permettant de les atténuer ;
12. Adoption du projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'y intégrer les îlots de chaleur et les mesures permettant de les atténuer ;
13. Mise aux normes du panneaux électrique du camping ;
14. Formation du comité MADA ;
15. Appuis au projet touristique *Les Esprits de L'Isle-aux-Grues*;
16. Prêt de conteneur à recyclage Roll-Off à la Fromagerie de L'Isle;
17. Travaux sur le bassin artificiel ;

18. Bilan annuel du tourisme Montmagny et les Îles ;
19. Planification stratégique ;
20. Varia ;
21. Parc de la Volière
22. Bilan exposition de la Mi-Carême
23. Correspondance
  - Johanne Vézina
24. Suivi de dossier ;
25. Premier répondant
26. Expropriation
  - Correspondance Jean-Francois Landry – Dossier expropriation
27. Dossier Auberge des Dunes contre la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues ;
28. Période de questions générales écrites et verbales ;
29. Levée de la séance ordinaire.

Il est proposé par le conseiller Michel Rousseau, appuyé par le conseiller Yvon Roy, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. Le point varia restant ouvert

**2024-10-05**

Adoption du  
procès-verbal  
du  
9 septembre  
2024

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024

Il est proposé par la conseillère Ariane Tessier-Moreau, appuyé par le conseiller Martin Papineau et résolu à l'unanimité des conseillers, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024, après avoir été lu par chacun des conseillers, soit accepté tel que rédigé. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

**2024-10-06**

Ratification  
des  
comptes

5. **Présentation et ratification des comptes payés depuis la dernière réunion**

**CONSIDÉRANT QUE** la Directrice générale et greffière-trésorière a présenté et remis aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Michel Rousseau**

**APPUYÉ PAR Martin Papineau**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil approuve le rapport des dépenses au 7 octobre 2024 totalisant 51 227,31 \$;

**2024-10-07**

Location  
Magasin de  
l'Isle

**6. Magasin de l'Isle, Coopérative – Location et occupation des locaux**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente qui liait la Municipalité et le Magasin de l'Isle, coopérative, pour l'occupation du rez-de-chaussée et du sous-sol de l'immeuble situé au 233, chemin du Roi, se terminait le 31 août 2024 (réf. : résolution numéro 2024-01-08) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le but premier de cette coopérative est d'offrir à la population un service de « dépanneur » ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Magasin de l'Isle, coopérative, est un service de proximité essentiel pour notre milieu insulaire et un incitatif à l'établissement de nouveaux arrivants ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR Yvon Roy**

**APPUYÉ PAR Michel Rousseau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues accepte que le Magasin de l'Isle, coopérative, utilise le rez-de-chaussée et le sous-sol de l'immeuble situé au 233, chemin du Roi, afin d'y maintenir un service de « dépanneur », et ce gracieusement, pour une durée de 1 ans pour l'année en cours se finissant le 31 août 2025.

**QUE** M Frédéric Poulin, maire, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à la présente résolution.

**2024-10-08**

Autorisation  
pour déposer  
au MPO et  
MFFP

**7. Autorisation pour déposer au ministère des Pêcheries et Océan ainsi qu'au ministère de la Faune de la forêt et des Parcs ;**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues veut entreprendre un projet de réfection de la descente de bateau;

**CONSIDÉRANT QUE** des formulaires doivent être soumis au ministère des Pêcheries et Océans ainsi qu'au ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs afin d'avoir les autorisations requises pour réaliser le projet;

**CONSIDÉRANT QU'** il est essentiel de désigner une personne responsable pour la préparation et le dépôt de ces formulaires;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Ariane Tessier-Moreau**

**APPUYÉ PAR Martin Papineau**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** Lucie Lacasse, inspectrice régionale en cours d'eau et environnement de la MRC de Montmagny, soit mandaté(e) pour préparer et déposer les formulaires requis auprès des ministères concernés pour le projet de réfection de la descente de bateau.

**QUE** la directrice général, M<sup>me</sup> Virginie Gagnon soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce mandat.

**QUE** cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Avis de motion

- 8. Avis de motion – Règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'y intégrer les îlots de chaleur et les mesures permettant de les atténuer**

**AVIS DE MOTION**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME EN VIGUEUR AFIN D'Y INTÉGRER LES ÎLOTS DE CHALEUR ET LES MESURES PERMETTANT DE LES ATTÉNUER**

---

Je soussigné, Ariane Tessier-Moreau, conseillère municipale, donne avis par la présente qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement visant à modifier le plan d'urbanisme afin d'y intégrer les îlots de chaleur et les mesures permettant de les atténuer avec dispense de lecture.

**Note au procès-verbal :**

La conseillère donnant l'avis de motion dépose le projet de règlement en lien avec le présent avis de motion.

Une copie du projet de règlement a été préalablement remise aux membres du Conseil.

Des copies du projet de règlement sont disponibles sur demande, par courriel ou au bureau municipal.

Donné à Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues ce 7<sup>iem</sup> jour d'octobre 2024.

2024-10-09

Projet de  
règlement îlot  
de chaleur

**9. Adoption du projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'y intégrer les îlots de chaleur et les mesures permettant de les atténuer**

**ATTENDU QU'** en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c.A-19.1, la Municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), la Municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues doit identifier dans son Plan d'urbanisme toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

**ATTENDU QU'** un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 7 octobre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Ariane Tessier-Moreau**

**APPUYÉ PAR Yvon Roy**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la municipalité adopte le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme Mai 1990 afin d'y intégrer les îlots de chaleur et les mesures permettant de les atténuer et décréter ce qui suit :

**CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

**Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre de *Règlement N° 2024-09-153 modifiant le Plan d'urbanisme mai 1990 afin d'y intégrer les îlots de chaleur et les mesures permettant de les atténuer.*

**Nullité**

Le présent règlement est décrété dans son ensemble, article par article, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe, de

manière que si un article, un paragraphe ou un sous-paragraphe était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

## **CHAPITRE 2 PLAN D'URBANISME**

### **Principe général**

Le *Plan d'urbanisme* en vigueur est modifié par l'ajout au chapitre « III. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES » de l'article « **H. Îlots de chaleur** », qui se lit comme suit :

« Les îlots de chaleur urbains constituent des secteurs où les températures enregistrées sont plus élevées que dans les milieux environnants. En plus des changements climatiques, plusieurs causes favorisent l'émergence et l'intensification des îlots de chaleur tels que l'étalement urbain, la perte de couvert forestier, l'imperméabilisation des sols, l'utilisation de matériaux emmagasinant la chaleur ainsi que les émissions de chaleur et de gaz à effet de serre causée par les humains.

Ce phénomène a une incidence sur la qualité de vie des résidents, et plus spécifiquement chez les populations vulnérables, telles que les aînés, les jeunes enfants, les gens atteints de maladies chroniques et les personnes ayant un faible revenu économique, devenant ainsi un enjeu de planification territoriale.

À Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues, les parties du territoire municipal qui sont peu végétalisées, très imperméabilisées ou sujettes au phénomène d'îlot de chaleur urbain sont les aires de stationnement minéralisées de la fromagerie, de l'édifice municipal et de l'église présentant une superficie de 3 579 mètres carrés. La cour d'école présente également une surface minéralisée de 763 mètres carrés. La cour d'entreposage de la fromagerie, quant à elle, occupe une superficie de 1 038 mètres carrés. Les toitures de la fromagerie et de l'édifice municipal sont des surfaces minéralisées et imperméabilisées qui couvrent une superficie de 2 238 mètres carrés. L'aéroport présente également une grande surface minéralisée. L'annexe 2 intitulée « Zones susceptibles au phénomène d'îlot de chaleur » illustre les secteurs sujets au phénomène des îlots de chaleur. »

### **Mesures d'atténuation**

Le *Plan d'urbanisme* en vigueur est modifié par l'ajout à l'article « B. Domaines d'intervention » du chapitre « IX. CONCEPT D'AMÉNAGEMENT » du paragraphe « **15. Îlots de chaleur** », qui se lit comme suit :

« 15. Îlots de chaleur

Orientation

Favoriser l'implantation de mesures visant à atténuer les effets des îlots de chaleur.

Objectifs:

Accroître, préserver et entretenir le couvert végétal afin de réduire les effets des îlots de chaleur et leur impact sur la population, en plus de privilégier l'aménagement d'îlots de fraîcheur au sein de la municipalité.

Favoriser l'entretien des terrains privés, notamment ceux des nouvelles constructions, à toutes les phases de développement.

Encourager la plantation de bandes riveraines et de haies brise-vent sur les terres agricoles près des cœurs villageois et en bordure des routes habitées.

Sensibiliser et encourager l'utilisation de matériaux à haut albédo et promouvoir l'installation de toits verts ou blancs sur les bâtiments à grande emprise.

Encourager les bonnes pratiques et la promotion de lutte aux îlots de chaleur en mettant en place un programme de sensibilisation et d'éducation.

Favoriser l'accessibilité aux infrastructures de loisirs à pied ou à vélo

### **Annexe**

Le *Plan d'urbanisme* en vigueur est modifié par l'ajout de l'annexe 2 intitulé **ZONES SUSCEPTIBLES AU PHÉNOMÈNE D'ÎLOT DE CHALEUR** ».

## **CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES**

### **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**2024-10-10**

### **10. Mise aux normes du panneau électrique du camping**

Panneau  
électrique

**CONSIDÉRANT QUE** le panneau électrique actuel du bâtiment des douches est un panneau à fusible, ce qui n'est plus conforme aux normes établies par les assureurs

**CONSIDÉRANT QUE** le remplacement du panneau est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et la conformité aux normes en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Michel Rousseau**

**APPUYÉ PAR Luc Vézina**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'octroyer un contrat à M. René Garceau pour le remplacement du panneau électrique au bâtiment des douches, pour un montant total de 1280 \$ pour la main d'œuvre et 1445 \$ taxes en sus pour les matériaux pour une dépense total de 2941.39 avec les taxes.

**2024-10-11**

### **11. Formation du comité MADA**

Comité  
MADA

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues a présenté à l'automne 2023 une demande d'appui financier pour

l'élaboration d'une politique MADA dans le cadre du Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1 ;

**CONSIDÉRANT Qu'** à la suite de l'acceptation de la subvention octroyée par le secrétariat aux aînés dans le cadre du programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1, la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues désire réaliser la démarche MADA ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues entend réaliser la démarche conformément aux engagements tels que mentionnés dans la convention d'aide financière ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pour mission d'assurer le bien-être de leurs citoyennes et de leurs citoyens ainsi que la vitalité de sa communauté ;

**ATTENDU QUE** la démarche MADA relève d'un pouvoir de la Municipalité lui permettant d'intervenir dans les limites de ses compétences et de jouer un rôle actif auprès des personnes aînées ;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Yvon Roy**

**APPUYÉ PAR Martin Papineau**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil municipal procède à la création d'un comité de pilotage sous la présidence de la personne responsable des questions des aînés le conseiller M. Luc Vézina ;

Lequel comité sera formé des personnes suivantes :

- M. Luc Vézina, président du comité
- M<sup>me</sup> Pauline Roy, citoyen aînée
- M<sup>me</sup> Céline Vézina, citoyenne aînée
- M<sup>me</sup> Yvette Bernard, citoyenne aînée
- M<sup>me</sup> Gisèle Roy, citoyenne aînée
- Mme Christine LeRoyer, citoyenne aînée

Lequel comité aura le mandat :

- De réaliser les étapes de la démarche conformément aux principes inhérents à la concertation et à la participation citoyenne et sociale ;



- De recommander la politique des aînés et son plan d'action municipal au Conseil municipal ;
- D'assurer la mise en place de mécanismes de mise en œuvre et de suivi du plan d'action.

2024-10-12

Appuis du  
projet  
touristique

## 12. Appui du projet touristique *Les Esprits de l'Isle-aux-Grues*

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la Paroisse de Saint-Antoine souhaite assurer la pérennité du bâtiment de l'église et protéger cet élément patrimonial et culturel cher aux habitants de l'île ;

CONSIDÉRANT QU' un Comité de réflexion sur l'avenir de l'église est actif depuis 2022 et que les réflexions et consultations ont mené à la planification d'un projet immersif alliant tradition et technologie dans l'église ;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la Paroisse de Saint-Antoine déposera le projet immersif *Les esprits de l'Isle-aux-Grues* dans le cadre de l'appel de projets *Rayonnement de la culture québécoise - Volet 3 : Mise en œuvre de projets de créativité numérique dans les espaces publics et les lieux de diffusion culturelle du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues prépare actuellement sa Planification stratégique et que le développement d'infrastructures touristiques apparaît dans les enjeux à traiter dans cette planification ;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Édith Rousseau**

**APPUYÉ PAR Martin Papineau**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues appuie favorablement les démarches de la Fabrique de Saint-Antoine dans le développement du projet touristique *Les Esprits de l'île*, de même que le dépôt d'une demande dans le cadre de l'appel à projets *Rayonnement de la culture québécoise - Volet 3 : Mise en œuvre de projets de créativité numérique dans les espaces publics et les lieux de diffusion culturelle du Québec* ;

**Abstention :** M. Michel Rousseau s'abstient de voter puisque ce dernier est marguillier dans le Conseil de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Antoine.

2024-10-13

Conteneur  
Fromagerie

### 13. Prêt de conteneur recyclage Roll-Off à la Fromagerie de L'Isle

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues s'engage à promouvoir des pratiques de gestion des déchets responsables et durables;

CONSIDÉRANT QUE La Fromagerie de L'Isle produit un volume significatif de matériaux récupérables dans le cadre de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le prêt d'un conteneur roll-off permettra d'éviter le transport supplémentaire pour le sous-traitant de la récupération, favorisant ainsi une gestion plus efficace des déchets ;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Martin Papineau**

**APPUYÉ PAR Luc Vézina**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**D'**autoriser le prêt d'un conteneur roll-off à la Fromagerie de L'Isle pour la récupération.

**DE** stipuler que la compagnie doit s'engager à ne pas dépasser un volume équivalent à un Roll-Off. Dans le cas où le volume excéderait cette limite, tous les frais supplémentaires que va engendrer la mauvaise gestion du conteneur sera facturé à la Fromagerie de l'Isle.

**D'**autoriser la directrice générale à finaliser les termes de l'entente et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

2024-10-14

Travaux bassin

### 14. Travaux pour abaisser le trop-plein du bassin artificiel

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une lettre des préoccupations soulevées par le locataire des terres voisine concernant l'état du drainage lié au bassin artificiel ;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir des conditions favorables pour les exploitations agricoles de notre municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Luc Vézina**

**APPUYÉ PAR Michel Rousseau**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**DE** mandater M. Denis Boulanger de Ferme Boulanger et Fils pour effectuer les travaux appropriés pour remédier à cette situation dans les meilleurs délais

- De commencer par déboucher le fosset du côté ouest :
- Si le niveau d'eau ne change pas : d'abaisser le tuyau qui sert à maintenir le niveau du lac plus bas que le chemin.

**2024-10-15**

Bilan tourisme

**15. Bilan annuel du tourisme Montmagny e les Îles ;**

**CONSIDÉRANT QUE** l'équipe de Tourisme Montmagny et les Îles a lancé une invitation le 6 octobre 2024 afin d'assister au bilan de l'année touristique de la région

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité juge qu'il est important d'assister à la rencontre suite à l'année touristique peu remarquable que les commerces ont eue ;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Yvon Roy**

**APPUYÉ PAR Martin Papineau**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**DE** mandater M<sup>me</sup> Édith Rousseau conseillère # 2 pour participer au bilan annuel.

**DE** payer les frais d'inscription de 20 \$ ainsi que les dépenses reliées à cette sortie.

Planification stratégique

**16. Planification stratégique**

M. Poulin fait un compte rendu d'où la Municipalité est rendu dans la démarche de la planification stratégique. La MRC est rendue à la consultation des citoyens. En octobre ils feront la compilation de résultats, en novembre ils en feront l'analyse et la planification stratégique devrait être déposée en décembre.

Varia

**17. Varia ;**

- Parc de la Volière
  - M. Poulin félicite tous les gens qui sont venus prêter main-forte pour étendre le paillis. L'inauguration du parc à eu lieu le 6 octobre dernier et le parc est maintenant fonctionnel.

- Bilan exposition de la Mi-Carême

L'exposition a vécu une baisse au niveau de l'achalandage cette année comme tous les commerces. Les pertes pour l'année 2024 sont de 1088.95\$. Les Conseillers vont avoir à se repositionner sur l'avenir de l'exposition lors du budget 2025.

- Correspondance
  - Johanne Vézina  
Johanne Bernier fait la lecture de la lettre. M<sup>me</sup> Vézina dépose la lettre au Conseil suite à la lecture.

## 18. Suivi des dossiers;

Suivi de dossier

### a. Premier répondant

M. Poulin rappelle que l'annonce pour recueillir les noms pour devenir premier répondant est sur le site Internet de la Municipalité et que les citoyens peuvent donner leur nom par courriel au [municipalite@isle-aux-grues.com](mailto:municipalite@isle-aux-grues.com) ou appeler au 418-248-8060

### b. Expropriation

- Correspondance Jean-Francois Landry – Dossier expropriation

M. Poulin fait la lecture de la correspondance envoyée le 25 septembre 2024 et répond aux questions de M. Landry

2024-10-16

Dossier expropriation

## 19. Dossier Auberge des Dunes contre la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues

**ATTENDU QUE** le 3 avril 2023, le conseil municipal de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues a voté l'unanimité une résolution pour exproprier une partie du lot de l'Auberge des Dunes inc.;

**ATTENDU QUE** le 18 mai 2023, l'Auberge des Dunes inc. a déposé une contestation de l'avis d'expropriation à l'encontre de la municipalité à la Cour supérieure;

**ATTENDU QUE** le 15 janvier 2024, à l'occasion d'une audience devant le juge Philippe Cantin, la municipalité indique qu'elle renonce aux moyens préliminaires prévus au protocole de l'instance déposé le 20 novembre 2023 par la municipalité et l'Auberge des Dunes inc. et que cette renonciation aux moyens préliminaires a été convenue sans que les conseillers municipaux aient été consultés de manière officielle;

**ATTENDU QUE** l’Auberge des Dunes inc. allègue dans sa procédure de contestation que le maire de la municipalité, Monsieur Frédéric Poulin est personnellement contre l’expropriation et que le maire a lui-même confirmé cette position lors de la séance du conseil municipal du 9 septembre 2024;

**ATTENDU QU’** une rencontre informelle des membres du conseil, tenue immédiatement après la séance du 9 septembre 2024, a permis de conclure, à l’unanimité des voix, que la conseillère #1, madame Ariane Tessier-Moreau et le conseiller #6, monsieur Michel Rousseau seraient dorénavant informés de toutes communications futures entre la municipalité et la firme d’avocat Lavery concernant le dossier de l’expropriation;

**ATTENDU QUE** le 23 septembre 2024, les membres du conseil ont été informés qu’une résolution officielle était nécessaire pour que le dossier puisse être attribué aux conseillers;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Ariane Tessier-Moreau

**APPUYÉ PAR** Édith Rousseau

**ET RÉSOLU À LA MAJORITE DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la Conseil n’ajoutera pas de conseiller sur le dossier Auberge des Dunes contre la Municipalité de Saint-Antoine-de-L’Isle-aux-Grues.

Période de questions

#### **20. Période de questions générales écrites et verbales**

La période de questions débute à 19 H 53 avec les questions dans la salle. Aucune questions écrites ont été acheminées au Conseil. La période de question prend fin à 20 H 37.

**2024-10-17**

#### **21. Levée de la séance ordinaire**

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Luc Vézina, appuyé par le conseiller Martin Papineau, que la séance soit levée à 20 heures 37.

Virginie Gagnon  
Directrice générale et greffière-trésorière

Frédéric Poulin  
Maire